



## Message n°13 du Conseil communal au Conseil général

**Objet : Edilité – Service de la voirie – Achat d'un véhicule en remplacement de la chargeuse sur pneus – Crédit d'engagement de 130 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°13 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 130 000 francs destiné à l'acquisition d'une nouvelle chargeuse sur pneus à l'usage du Service de la voirie, en remplacement de l'ancienne.

### **Contexte de la requête**

Le modèle actuel, qui avoisine les 5500 heures de travail pour plus de 15 ans de service, montre quelques signes de fatigue. En décembre 2020, la maintenance du moteur a généré des coûts importants. Actuellement, son dégagement de fumée est tel qu'il ne permet plus de passer les tests anti-pollution.

De plus, la lame à neige de cette chargeuse, de 1987, est devenue obsolète. Elle est fissurée et son mécanisme est très usé.

### **But de la dépense**

Afin de doter le Service d'un équipement efficace et efficient, autant pour la période hivernale que le reste de l'année, le Conseil communal propose de remplacer, conformément à la planification des investissements communaux pour la période 2021-2025, la chargeuse sur pneus par celle qui a été louée durant les deux dernières années pour le déneigement. En vue de cette transaction, la Commune a obtenu du vendeur la confirmation qu'il déduira les deux années de location et qu'il versera une somme de 20 000 francs pour la reprise de l'ancienne.

### **Plan de financement**

*Rubrique comptable 2021.013.6150/5060.00*

Coût total du véhicule, y.c. lame à neige Fr. 130'000.00

**Coût total estimé à la charge de la Commune Fr. 130'000.00**

À la charge du budget des investissements 2022.

### **Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023**

Amortissement (durée d'utilisation : 10 ans) 10% de Fr. 130'000.00 Fr. 13'000.00

### **Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

### **Estimation des charges d'exploitation**

Cet achat ne génère pas de charges d'exploitation.

### **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 130 000 francs destiné à l'achat d'une nouvelle chargeuse sur pneus à l'usage du Service de la voirie, en remplacement de l'ancienne.**

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°13 du Conseil communal, du 26 octobre 2021;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 130 000 francs destiné à l'acquisition d'une nouvelle chargeuse sur pneus à l'usage du Service de la voirie, en remplacement de l'ancienne.

### Article 2

Cet achat contribue au maintien de la valeur du patrimoine mobilier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2023.

### Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz



Chargeuse sur pneus actuelle



Chargeuse sur pneus de remplacement